

## Guide pratique de la lutte contre la flavescence dorée

### INTRODUCTION

La flavescence dorée de la vigne est une maladie à phytoplasme qui provoque des dégâts importants en France. Cette maladie est diffusée par un insecte vecteur, la cicadelle *Scaphoideus titanus* et par la mise en circulation de plants contaminés. Elle provoque un dépérissement des ceps.

Elle dispose du statut d'organisme de quarantaine au niveau européen (Annexe II, Partie A, chapitre II de la réglementation européenne, c'est-à-dire un organisme nuisible présent dans la Communauté, interdit dans certaines zones protégées et dont l'introduction et la circulation sont sévèrement réglementées) et de lutte obligatoire en France, ce qui justifie l'adoption de mesures réglementaires destinées à mettre en circulation des plants présentant toutes les garanties phytosanitaires.

L'arrêté national du 31/07/2000 met en place la lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne par arrachage des ceps contaminés (si plus de 20% des ceps d'une parcelle sont atteints, la parcelle sera arrachée en totalité).

L'arrêté du 09/07/2003 définit le périmètre de lutte ainsi que les moyens de lutte contre le vecteur à base d'insecticides bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour cet usage.

L'incidence de la flavescence dorée et de son caractère épidémique rend leur lutte indispensable et obligatoire. Elle doit être collective pour être efficace et faire appel à des méthodes complémentaires. Là où ces mesures sont correctement appliquées, la flavescence dorée ne progresse pas. A contrario, il y a systématiquement une augmentation du nombre de souches malades d'une année sur l'autre, si ces mesures sont négligées. La maîtrise de cette maladie est l'affaire de tous : viticulteurs et pépiniéristes.

### PRESENTATION DE LA FLAVESCENCE DOREE ET SON VECTEUR

#### La maladie

Proche d'une bactérie, ce parasite ne peut survivre que dans les cellules vivantes de la plante infectée ou de l'insecte vecteur.

Les symptômes de cette maladie sont dus à une inondation de la sève élaborée de la plante par des phytoplasmes.

La contamination initiale peut être due à l'introduction d'un jeune plant contaminé ou à l'arrivée accidentelle d'une cicadelle infectée.

Deux modes de propagation :

- multiplication végétative (problème de porteur sain avec les portes greffes et les syrahs : symptômes non expressif),
- un insecte vecteur

C'est une maladie très épidémique, son vecteur, *Scaphoideus titanus* étant inféodé à la vigne, il y accomplit tout son cycle biologique.

#### Les symptômes

Les symptômes de la flavescence dorée se voient après la véraison. Elles regroupent quatre caractéristiques :

- Enroulement des feuilles
- Non aoûtement des rameaux
- Dessèchement ou avortement des grappes
- Coloration partielle ou totale des feuilles, rouge (cépages rouges) et jaune (cépages blancs)

Ces caractéristiques doivent être toutes réunies afin de conclure à une jaunisse. Les symptômes peuvent être sur la totalité du cep mais souvent ne sont présent que sur un sarment.

Le bois noir une autre maladie, transmise par un autre insecte (*Hyalestes obsoletus*), moins épidémique, représente les mêmes symptômes, seules les analyses moléculaires permettent de différencier ces deux maladies.

### D'UN POINT DE VUE REGLEMENTAIRES

La lutte contre la flavescence dorée est réglementée à différents niveaux :

- Au niveau européen, elle a le statut d'organisme de quarantaine. (Annexe II, Partie A, chapitre II de la réglementation européenne), elle est donc considérée comme organisme nuisible présent dans la Communauté, interdit dans certaines zones protégées et dont l'introduction et la circulation sont sévèrement réglementées.
- Au niveau national, cette maladie est en lutte obligatoire, ce qui justifie l'adoption de mesures réglementaires destinées à mettre en circulation des plants présentant toutes les garanties phytosanitaires. L'arrêté national du 31/07/2000 met en place la lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne par arrachage des ceps contaminés (si plus de 20% des ceps d'une parcelle sont atteints, la parcelle sera arrachée en totalité). L'arrêté du 09/07/2003 définit le périmètre de lutte ainsi que les moyens de lutte contre le vecteur à base d'insecticides bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour cet usage.
- Au niveau départemental par l'arrêté préfectoral N°EXT2010-05.11.0010-DIRE organisant la lutte contre la Flavescence Dorée et le Bois Noir dans le Vaucluse. Il fixe l'étendue du Périmètre de lutte obligatoire et les modalités d'intervention insecticide contre le vecteur. Il rappelle l'obligation de déclaration de ceps atteints de jaunisse (bois noir ou flavescence dorée), la date limite d'arrachage des ceps malades et les dispositions particulières relatives aux pépinières viticoles et aux vignes-mères de porte-greffes et de greffons.

Les communes entrantes en Zone de Lutte Obligatoire sont donc soumises à la réglementation, Le respect des préconisations de traitements est impératif. Les traitements insecticides doivent être réalisés aux dates indiquées, et avec des spécialités commerciales expressément autorisées dans la lutte contre la flavescence dorée. Les avis précisant les dates de traitements obligatoires sont largement diffusés dans les mairies des communes concernées, chez les distributeurs, les caves coopératives... Les dates de traitement sont également mentionnées dans les bulletins d'information techniques et relayées dans la presse agricole.

Les dérogations de traitements sont conditionnées par l'engagement des professionnels de la commune dans la prospection et la mise en œuvre de suivis biologiques.

### D'UN POINT DE VUE TECHNIQUE

- ***Le suivi biologique du vecteur***

- Sur larves

Les comptages larvaires de cicadelle sont organisés par la FREDON PACA à la fin du mois de mai. Pour cela une équipe de viticulteurs doit se mettre en place, elle sera encadrée par un technicien de la FREDON PACA.

Le comptage consiste à retourner 100 feuilles par parcelle et compter les larves de cicadelles observées. Les différentes parcelles contrôlées doivent être réparties sur la totalité de la commune afin d'avoir une vue d'ensemble de l'état sanitaire du vignoble.

- Sur adultes

L'observation des cicadelles adultes se fait par piégeage au moyen de piège chromatique à fond englué.

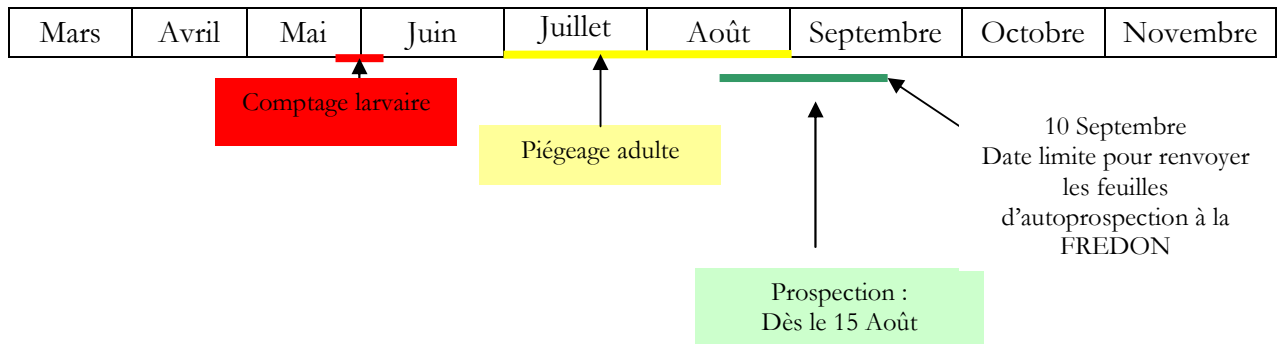
Les pièges sont posés début Juillet, le relevé doit être fait une fois par semaine jusque fin Août. Les résultats seront à envoyer au responsable commune qui sera chargé de les renvoyer à la FREDON PACA chaque semaine.

- ***La prospection du Vignoble***

La prospection se fait à partir de la mi-août, les symptômes n'étant pas visibles plus tôt. Plusieurs possibilités peuvent être mis en place :

- Autoprospection : Chaque viticulteur contrôle ses vignes et transmet les résultats avant le 10 septembre à la FREDON PACA.
- Prospection collective : Regroupement de viticulteurs encadrés par un agent FREDON soit embauche d'une personne par la commune qui organisera la prospection (nécessite tout de même l'intervention des professionnels !)
- Prospection Quad : La FREDON encadre une équipe de viticulteurs prospectant en quad.
- Prospection équipe FREDON : Cinq personnes embauchées par la FREDON prospectent les vignes. Concerne essentiellement les anciens foyers et les parcelles où la cicadelle est présente en grande quantité.

**RECAPITULATIF**



**LA FLAVESCENCE DOREE EN QUELQUES PHOTOS**



Larves de *Scaphoideus titanus*



*Scaphoideus titanus* adulte



Symptôme sur cépage blanc



Symptôme sur cépage rouge



Piège chromatique

**Personnes à contacter**

Pascale SAVARIT

FREDON PACA

04 90 27 26 79

06 81 79 80 94

[surveillance@fredonpaca.com](mailto:surveillance@fredonpaca.com)